



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Règlement de la consultation

MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE

Contacts :

**Hélène BOVE– Directrice du service marchés publics
CDC du Sud Gironde**

Tel. 05 56 63 67 61 – fax 05 56 63 81 19

h.bove@cdcsudgironde.fr

DATE et HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 3 novembre 2026 A 12h

Table des matières

Article 1 : Objet et caractéristiques de la consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 - Durée du marché	3
2.2 - Variantes	3
2.3 - Délai de validité des offres	3
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	3
2.5 - Conditions de recevabilité des échantillons	4
2.6 - Négociation	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
3.1 – Contenu et obtention du dossier de consultation	4
3.2 - Modifications de détail du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 Pièce à produire relatives à la candidature :	5
4.2 Pièces de l'offre à produire :	5
Article 5 : Pièces à fournir en cas d'attribution du marché :	6
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
7.1. Transmission électronique uniquement	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

Article 1 : Objet et caractéristiques de la consultation

Ce marché est passé en application des articles R2123-1 66 et s du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée des articles L2125-1 du code de la commande publique pour ce qui est des accords cadre à bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Il n'y a pas de précisions de minimum ni de maximum.

Le contrat envisagé porte sur une durée de 1 an à compter du 4 janvier 2027 renouvelable par décision expresse du CIAS de la Communauté de Communes pour une durée identique dans la limite de 3 ans.

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la passation d'un **marché à bons de commandes** portant sur la fourniture et la livraison repas froids selon le mode de la liaison froide selon les conditions définies dans le CCTP.

Date de démarrage de la prestation :

Le démarrage de la prestation sera assuré par le titulaire du marché à compter du 4 janvier 2027.

Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu avec un candidat individuel ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le candidat à qui le marché est attribué s'est présenté sous la forme d'un groupement différent, il devra obligatoirement modifier la forme de son groupement une fois le marché attribué.

Nomenclature CPV :

- Fourniture de repas en liaison froide : 15894200

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale ferme de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans que la durée totale excède 3 ans.

Le titulaire de chaque marché ne peut refuser sa reconduction.

Le CIAS de la CdC se réserve le droit de ne pas reconduire les marchés 3 mois avant la date anniversaire du marché (date de notification).

L'exécution des prestations commencera à compter de la réception d'un bon de commande.

2.2 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché est financé par le budget du CIAS. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

L'acheteur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, conformément aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

2.5 - Conditions de recevabilité des échantillons – Dégustation – 3 novembre à 12h

Les candidats devront fournir des échantillons de dégustation à titre gratuit. Les échantillons sont des éléments de l'offre. La qualité des denrées sera jugée après dégustation des échantillons.

Les échantillons devront faire l'objet d'un étiquetage visible et résistant suivant les prescriptions suivantes :

Référence de l'échantillon indiqué / Lot n°.../ Nom de l'entreprise

En cours d'analyse des offres, les candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à déposer des échantillons **le 3 novembre 2026 entre 9h00 et 12h00**, au siège de la CDC du Sud Gironde à Mazères.

Le fournisseur devra remettre des échantillons pour 2 personnes de 2 menus complets différents comprenant soupe, entrée, plat protidique, garniture, laitage, dessert, et pain

La fiche technique nécessaire à la réalisation du menu devra être remise avec les échantillons.

2.6 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les critères définis ci-dessous avec toutes les entreprises qui auraient déposé une offre recevable. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Elle sera conduite dans les conditions de stricte égalité. Le pouvoir Adjudicateur peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu et obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC);
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [https:// marchespublics.aquitaine.fr](https://marchespublics.aquitaine.fr)

3.2 - Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. La personne publique informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Pièce à produire relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics :

- Une lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par les cotraitants (DC1)
- Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (extrait k-bis, délégation de signature...) (DC 2)
- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les renseignements concernant les garanties et la capacité technique, financière et professionnelle des candidats :
- Les renseignements demandés au titre de l'article 44 du décret relatif aux marchés publics à savoir :
 - a. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices ou, le cas échéant, une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
 - b. Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - c. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat affectés sur des prestations telles que celles objet du présent marché pour chacune des trois dernières années.
 - d. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature ;
 - e. Attestation de salubrité et agréments délivrés par les services vétérinaires ;

Assurances

Le titulaire du marché doit fournir dès la notification de la décision d'attribution du marché, copie des attestations d'assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses commettants ou préposés pour les dommages causés en raison de son activité aux biens et aux personnes. Ces copies devront indiquer les coordonnées de la compagnie d'assurance, la référence de la police, la nature et le montant des garanties souscrites. Les polices d'assurance doivent être d'un montant suffisant pour couvrir l'ensemble des risques liés à l'exécution du marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être réclamé à ce titre, la souscription de garanties complémentaires s'il apparaissait que les risques couverts par la ou les police(s) étaient insuffisants.

Candidatures groupées

Les candidatures et les offres présentées par des groupements d'opérateurs économiques doivent être signées, soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le seul mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

4.2 Pièces de l'offre à produire :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté, cacheté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le détail du prix unitaire du repas
- Les échantillons remis selon les modalités décrits à l'article 2.5 du présent document;

- Le mémoire technique (MT) qui détaillera :
 - Le conditionnement des produits
 - La démarche qualité mise en œuvre par l'entreprise notamment pour assurer la traçabilité des produits
 - Les modalités de livraison et les moyens logistiques mis en œuvre pour assurer l'approvisionnement des établissements (conditions de livraison, véhicules qui seront dédiés à l'exécution du contrat, ...)
 - Les moyens (humains et techniques) affectés à l'exécution du marché (assistant technique, diététicien, personnel de gestion des commandes, service après-vente).
 - Les conditions de gestion des repas de secours
 - La description des filières d'approvisionnement pour chaque catégorie de produits (fruits, légumes, viandes, poisson, ...) afin d'assurer la continuité des livraisons
 - La méthodologie de gestion des commandes de repas et des repas de secours
 - Le contenu et périodicité de la formation des établissements départementaux au respect des règles HACCP
 - Les conditions de gestion des DLUO/DLC des produits livrés
 - La part en % de l'approvisionnement en denrées par circuits courts avec les coordonnées des producteurs
 - La part en % des produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des menus
 - La politique du candidat en matière d'emballage tant en production qu'en livraison
 - Capacités d'optimisation des circuits d'approvisionnement et de livraison des denrées
 - La trame de menus-type complétée par le candidat

Article 5 : Pièces à fournir en cas d'attribution du marché :

Conformément au code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué que si l'opérateur concerné produit dans le délai qui sera fixé ultérieurement par la personne publique les documents suivants :

- *Les documents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015* : L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner un extrait de casier judiciaire. Pour le candidat établi à l'étranger, il produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- *Les documents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015* :
 - *En matière fiscale* : le certificat attestant de la régularité fiscale de l'opérateur au 31 décembre de l'année précédant la demande d'attestation et délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - *En matière de contribution « sociale »* :
 - le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et **datant de moins de 6 mois**.
 - Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du Code du travail.
- *Les documents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015* : La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, étant considéré comme une preuve suffisante. En tout état de cause, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés.
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail.*

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Pour attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

- 1) **La qualité des repas (50 %)** appréciée notamment au regard :
 - critère de respect des objectifs de développement durable : politique d'achat (preuve du respect de la loi egalim), des procédures et critères de référencement des fournisseurs (labels...), origine et de la provenance des denrées 15 pts
 - du degré d'élaboration des matières premières entrant dans la composition des repas 10 pts
 - qualité gustatives appréciée lors de la dégustation des échantillons : 20 pts
 - le choix proposé entre 2 plats protidiques : 5pts
- 2) **La logistique (10 %)** appréciée notamment au regard :
 - de la livraison (conditions sanitaires, facilité d'accès, horaires) : 5 pts
 - des moyens de communication en cas de crise (suspicion de toxi-infection alimentaire, grippe aviaire...), et des garanties données en termes de continuité du service : 5 pts
- 3) **Le prix (40%)**

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.1. Transmission électronique uniquement

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [https:// marchespublics.aquitaine.fr..](https://marchespublics.aquitaine.fr..)

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant l'offre ou le dossier, pourra être obtenu auprès de Hélène Bové.

Tel. : 05 56 63 67 61

h.bove@cdcsudgironde.fr